

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch

Saint-Ursanne, le 24 septembre 2020

Evaluation du danger d'incendie de forêt dans le Canton du Jura

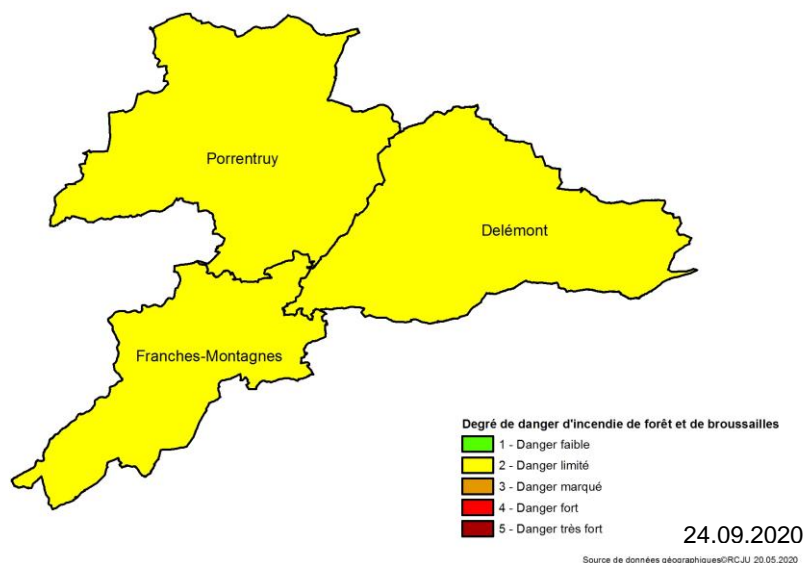


Figure 1 : situation de danger dans le Canton du Jura

1. Degré de danger

Dans tout le canton, le degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est de niveau 2 « limité ».

Le danger local d'incendie de forêt peut être différent du danger général d'incendie de forêt, notamment dans les versants exposés au Sud-Est jusqu'au Sud-Ouest. En cas de vent et / ou aux endroits présentant une part importante de végétation sèche, un important volume de bois mort de hêtre, de résineux ou de buis, le danger d'incendie de forêt et de broussailles peut être localement plus élevé.

2. Mesure prise par les autorités

Appel à la plus grande prudence pour faire du feu, en particulier dans les versants comportant beaucoup de bois mort de hêtre, buis ou résineux.

3. Description du danger

Dans les districts présentant un degré de danger « limité » d'incendie de forêt et de broussailles, de petits incendies sont possibles. En cas de feu, la litière peut s'enflammer facilement. Ils peuvent se propager rapidement dans les versants secs. La végétation verte et la canopée encore présente protègent la forêt des intempéries. La partie inférieure de la litière en contact avec les couches supérieures du sol, ainsi qu'une partie des couches inférieures de celui-ci, sont fraîches et donc ont des propriétés ignifuges. En cas d'incendie, l'intensité du feu et sa profondeur sont faibles. Des feux de couronnes sont possibles dans les peuplements de conifères pour de petits arbres ou dans les versants en pente. Ce en particulier dans les peuplements de résineux secs.

Le tableau 1 montre les indices calculés par station météo et région de danger ainsi que les niveaux de danger d'incendie déterminés dans le canton du Jura.

District	Station	FFMC	DMC	DC	FWI	Käse	Degré
Delémont	Delémont	82	46	447	9	-	2 – limité
Franches-Montagnes	La Chaux-de-Fonds	67	7	198	1	-	2 – limité
Ajoie	Fahy	78	38	446	7	-	2 – limité

Les indices indiqués dans le tableau sont ceux du jour et ils peuvent varier rapidement dans les jours qui viennent.

4. Situation générale

Depuis le début de semaine, la météo est changeante. Les températures maximales journalières se situaient autour des 20° C et l'humidité atmosphérique n'est redescendue qu'à peine en-dessous des 60% durant la journée. Le ciel était nuageux et des précipitations locales ont alterné avec des éclaircies. Les quantités de précipitations ont varié considérablement selon les localités, voire même les versants, allant de 3mm à 10mm.

5. Evolution et tendance

Aujourd'hui encore les températures sont montées jusqu'aux alentours des 20° C. Dès demain, des précipitations sont attendues sur certaines régions du canton, les températures s'abaisseront, ainsi que la limite pluie-neige. Des vents, parfois forts, du Nord à l'Ouest sont attendus. Les températures maximales journalières jusqu'à lundi ne devraient pas dépasser 12° C et des températures inférieures à 0° C sont possibles durant la nuit de dimanche. La limite pluie-neige devrait temporairement s'abaisser jusqu'à 900 m. Sur tout le canton, des précipitations sont possibles durant le week-end.

6. Information sur les bulletins d'évaluation du degré de danger d'incendie de forêt de la semaine prochaine

La prochaine évaluation du degré de danger d'incendie de forêt est prévue pour jeudi 30 septembre 2020, mais si le danger devait varier de manière inattendue, une évaluation intermédiaire est possible.

7. Remarque générale

Aucune.

Le présent bulletin d'évaluation du degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est destiné à l'information interne des autorités travaillant à la prévention, la gestion et l'intervention en cas d'incendie de forêt ou de broussailles. En règle générale, les évaluations sont réalisées chaque semaine le jeudi, et plus fréquemment au besoin.

La figure 2 est produite afin d'adopter des mesures les plus uniformes possibles entre cantons partenaires et n'est produite que si l'une des régions atteint le degré de danger 3 – marqué.